



SOCIÉTÉ ROYALE SAINT-HUBERT, ASBL

pour le maintien et l'amélioration des races canines en Belgique

Avenue Albert Giraud 98 - 1030 Bruxelles - Website: www.srsh.be

Tel: +32 2 245 48 40 - Fax: +32 2 245 87 90 - TVA: BE 409 818 268 - Fortis: 210-0634049-12

Déclaration de Saillie et de Naissance

Réservé à la Société Royale Saint-Hubert							Date d'entrée	Remarques
	Prop.	A.G.	PI	T.	Gest.	HD		
M								
F								

IMPORTANT: AVANT DE COMPLÉTER CE DOCUMENT, VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LES INSTRUCTIONS REPRIS AU VERSO

PROPRIETAIRE(S) DE LA CHIENNE

Ref. informatique

Affixe: _____

Nom: _____

Prénom: _____

Adresse: _____

Code Postal: _____

Localité: _____

E-mail: _____

Tel: _____

GSM: _____

Fax: _____

TVA: _____

Compte en banque: _____

jour

mois

année

Date de saillie :

Date de mise bas :

La portée se compose de MALE(S) et de FEMELLE(S).

Parmi lesquels MALE(S) et FEMELLE(S)

encore en VIE à la date de la présente.

PROPRIETAIRE(S) DE L'ÉTALON

Ref. informatique

Nom: _____

Prénom: _____

Adresse: _____

Code Postal: _____

Localité: _____

LA CHIENNE

Nom: _____

Affixe: _____

Race: _____

Pedigree Nr: _____

Tatouage: _____

Puce: _____

Code ADN (ISAG 2006): _____

L'ÉTALON

Nom: _____

Affixe: _____

Race: _____

Pedigree Nr: _____

Tatouage: _____

Puce: _____

Code ADN (ISAG 2006): _____

ADRESSE OU SE TROUVE LA NICHEE

(si différente de celle du propriétaire) :

TESTS ADN DEMANDES

1 CHIOT

TOUTE LA NICHEE

Les soussignés certifient l'exactitude des présentes déclarations, s'engagent à se soumettre aux règlements de l'Union Royale Cynologique Saint-Hubert et certifient avoir pris connaissance des instructions reprises au verso.

Fait à _____, le ____ / ____ / _____

Signature(s) du(des) propriétaire(s) de la chienne

Signature(s) du(des) propriétaire(s) de l'étalon

INSTRUCTIONS POUR LA REDACTION DE LA
DECLARATION DE SAILLIE ET DE NAISSANCE

INSTRUCTIONS :

- ✓ Ecrire en CARACTERES D'IMPRIMERIE
- ✓ Envoyer le formulaire complété et signé par les propriétaires dans les QUINZE JOURS qui suivent la mise-bas. En cas de litige, l'éleveur doit fournir la preuve de l'envoi dans les délais prescrits. C'est pourquoi nous vous conseillons de nous faire parvenir le formulaire par ENVOI RECOMMANDE.
- ✓ Le pedigree original de la femelle doit être joint à la déclaration, afin d'accélérer le traitement du dossier.
- ✓ Dès réception de la déclaration de saillie et de naissance, la S.R.S.H. établit une facture, couvrant les frais relatifs à l'identification.
- ✓ Après réception du paiement de cette facture, le document « Demande de pedigrees » sera envoyé à l'éleveur. Les coordonnées du contrôleur (nom, adresse et téléphone) figureront sur ce document. Il est recommandé de fixer un rendez-vous avec ce dernier vers la cinquième semaine de vie.

REMARQUES :

- ✓ Les pedigrees ne sont délivrés qu'aux éleveurs ayant accepté les règlements de l'UNION ROYALE CYNOLOGIQUE SAINT-HUBERT.
- ✓ La SOCIETE ROYALE SAINT-HUBERT se réserve le droit de contrôler les chenils et les nichées. Tout chien répertorié doit être présent au chenil et les chiots doivent rester au minimum SEPT semaines chez l'éleveur.
- ✓ Les soussignés affirment sur l'honneur qu'ils ne sont pas ou plus membres, ne participent pas ou plus aux activités de sociétés ou clubs non reconnus par l'U.R.C.S.H. ou la F.C.I.
- ✓ Si la « Demande de pedigrees » ne peut être validée dans un délai de 4 mois après la naissance, la SRSH envoie un rappel recommandé à l'éleveur et elle a le droit d'imposer une amende égale au montant des pedigrees (Article 18.1).

TOUTE DEROGATION A CES REGLES STRICTES DOIT ETRE SOUMISE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
S.R.S.H.
EN CAS DE FAUSSE DECLARATION, LE CONTREVENANT S'EXPOSE A UNE EXCLUSION DEFINITIVE.

IDENTIFICATION :

Tous les chiots nés à partir du 01 janvier 2010 doivent obligatoirement être identifiés au moyen d'un micro-chip.

Puce électronique : La puce est implantée par le vétérinaire-identificateur qui complète les documents pour l'ABIEC-BVIRH et délivre un passeport. La puce doit être contrôlée chez l'éleveur avant le départ de la nichée par les services de la SRSH et le contrôleur doit signer la « Demande de pedigrees ». Lors du contrôle, la nichée complète, de même que la femelle mère, doit-être présente chez l'éleveur.

ADN :

Tests ADN obligatoires des géniteurs et d'un chiot minimum pour les nichées à partir du 1 er janvier 2009.

VIE PRIVEE :

Art. 4 loi 08/12/92. MB 18/03/93. L'enregistrement des données requises dans ce document permettra à la S.R.S.H. (maître du fichier) de donner suite à votre demande et de vous tenir régulièrement informé de nos activités.

Vous disposez à tout moment du droit d'accès, de correction ou de suppression de ces données. Celles-ci peuvent, sauf avis contraire de votre part, être transmises à des tiers.